

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;
Vu le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
Vu le dossier de l'intéressée,

DECIDE:

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Madame Mame Ndella NDOYE, matricule de solde n°680960E :

Emploi	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
INSTITUTEURS ADJOINTS C2 NF REF	C2	1CL 1ECH	07/11/2017	1CL 2ECH	07/11/2019
				1CL 3ECH	07/11/2021

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.